



CONVENTION DE SÉJOUR au Centre Nature OSCA

ENTRE Le Centre Nature OSCA {association loi 1901} situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac ; représenté par son directeur Monsieur Meignen Timothée.

Désigné ci-après « OSCA »

D'une part,

ET

L'établissement / groupe...

Personne référente du projet : Mr / Mme

Désigné ci-après « Le locataire »

D'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Nature OSCA met à disposition son site situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac sous les conditions mentionnées dans la présente convention ; OSCA est conforme aux normes réglementaires de sécurité et fait l'objet des contrôles et autorisations exigés.

OSCA déclare être assuré à la compagnie d'assurances MAIF, sous le numéro de police 1627386 R pour les garanties suivantes : Assurance Responsabilité Civile CLSH – Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités – Accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et gestionnaires de bases d'accueil. MAIF Société d'assurance CS 90000 – 79038 Niort cedex 9 – Tél.0978979899.

Le Centre Nature OSCA est agréé Jeunesse & Sports sous le n° 48.18.054, ainsi que par l'inspection Académique de la Lozère sous le numéro 87-015.

OSCA met à la disposition du locataire, les bâtiments, aires et installations nécessaires à la réalisation de son projet de séjour selon le devis validé :

△ OSCA assure l'hébergement, les repas et la propreté des parties communes des bâtiments (salle à manger, salles d'activités, sanitaires...)

△ Les participants du groupe sont amenés à aider au rangement des chambres et/ou des salles dans un but de participation à la vie collective sous la responsabilité des adultes accompagnateurs

△ L'hébergement est proposé sous diverses formules : en chambres de 4 à 6 lits (plus un dortoir de 12 lits), sous tentes marabouts de 6 lits ou encore des espaces de camping : une zone dédiée à votre séjour sera définie en amont

△ 1 espace extérieur arboré d'environ 3 ha avec diverses installations (terrain de volley, babyfoots, tables de ping-pong, stade de football...)

Bon à savoir : en fonction de la préparation de votre accueil, il peut vous être demandé à votre arrivée de patienter un peu avant votre installation. Il en est de même lors du dernier jour de votre séjour, nous pouvons vous demander de libérer les espaces dès 9h afin que notre équipe de service puisse préparer l'accueil des prochains séjours. Nous vous remercions déjà pour votre compréhension !





Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de location du Centre Nature OSCA pour le locataire désigné précédemment. Notamment :

- Les dates du séjour
- Le type de prestation hébergement et/ou restauration
- Les prestations d'activités
- Les frais de séjour

Article 1 : Utilisation du bien

La présente convention vaut autorisation d'occupation du lieu. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu que :

si OSCA cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le locataire, des obligations fixées par la présente convention. Il sera demandé au locataire de veiller au respect du règlement intérieur qui lui sera donné.

État de l'infrastructure : Le locataire prendra le site dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, avec la possibilité de l'avoir vu et visité à sa convenance en amont. Le locataire devra tenir le site ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Le locataire s'engage à nettoyer et entretenir le bien lors de son passage avec les moyens mis à disposition (l'équipe de service n'entrera pas dans les parties privatives lors de votre séjour > chambres et/ou tentes).

Destination de l'occupation du bien : Le site sera utilisé par le locataire à un usage exclusif de la réalisation de son projet de séjour. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par OSCA entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Entretien technique et réparation : Le locataire s'engage à assurer un contrôle visuel et à prévenir immédiatement OSCA de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant du silence de la part du locataire. Si des travaux devaient être réalisés par l'association OSCA, ils le seraient conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Par ailleurs, OSCA supportera, sans indemnités, les travaux qui pourraient être entrepris. Le locataire devra laisser les représentants d'OSCA et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bien.

Cession et sous-location : La présente convention étant consentie intuitu personae [pour le locataire nommément et pour lui seul] et en considération des objectifs de la présente convention, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie du site et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement avec un but lucratif ou non.



Article 2 : Prestation et frais de séjour

Une facture sera établie à l'issue du séjour selon le devis validé et conforme à la prestation selon les modalités complètes de cette convention.

Date du séjour : du ... au ... 202... (... nuits)
Nombre de participants : ... jeunes **Nombre d'accompagnateurs :** ... personnes
Âge(s) et/ou niveau de classe(s) : ... ans / classe(s) de ...

La prestation comprend :

- L'adhésion à l'association
- L'hébergement : Chambres Tentes Marabouts Camping
Seuls 1 drap housse & 1 oreiller et taie sont fournis > Prenez votre sac de couchage
- La restauration : Gestion libre (uniquement en version Marabouts et Camping)
 Restauration au Centre :

	Petit déjeuner	Déjeuner	Gouter	Diner
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Seuls les PAI sur prescription médicale seront pris en compte par les cuisines)

• Les activités payantes :

	Escalade	Via cord a	Via ferrat a	Accro- branche	Spéléo.	VTT	Canoë Kayak plan d'eau	Canoë Kayak Descente du Tarn	Tir à l'arc	Rando. pédestre	Course d'orient.
½ Journée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Journée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Les activités en autonomie : Randonnée pédestre Course d'orientation Autres
- Excursion(s) / activité(s) extérieure(s) à OSCA :
- Transport(s) si prestation extérieure :



Bon à savoir : Un planning d'activité est proposé par OSCA, celui-ci est prévisionnel et non définitif, il peut être modulé en fonction des aléas météorologiques ou autre problématique imprévue. Nous nous efforçons de trouver une alternative et pouvons vous proposer une activité de remplacement ; cette activité subsidiaire ne donnera pas lieu à une modification et/ou annulation tarifaire de l'activité initiale.





Les frais de séjour (TOTAL en lien avec le devis validé) :

- Adhésion à l'association 50.00 €
- Prix du séjour (hébergement/restauration) ... €
- Prix du séjour accompagnateurs (hébergement/restauration) ... €
- Prix des activités ... €
- Transport(s) si prestation extérieure ... €
- Remise activités accompagnateurs - ... €
- **Acompte* de 30% à la réservation soit ... €**

(*Vous avez la possibilité d'établir un bon de commande par mandat administratif – CHORUS PRO)

OSCA se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de non-paiement de l'acompte

TOTAL à régler au Centre Nature OSCA : ... €

Le règlement peut être effectué par chèque / virement bancaire / espèces / Mandat administratif avec Bon de commande (pensez à communiquer votre n° SIRET)

À l'ordre du Centre Nature OSCA // Crédit Agricole Languedoc N° IBAN : FR76 1350 6100 0072 5179 8000 077

Article 3 : Modification des effectifs et annulation

En cas de désistement pour quelle raison que ce soit, l'acompte restera acquis au Centre Nature OSCA.

La modification des effectifs à la hausse sera facturée conformément au devis initial du prix par personne.

La baisse des effectifs donnera lieu à la mise à jour de la facture finale dans la limite de 10%. Au-delà, tout séjour sera facturé dans sa totalité.

En cas d'annulation des séjours, le locataire s'engage à verser au Centre Nature OSCA une indemnité calculée selon les modalités suivantes :

- Plus de 45 jours avant le début du séjour : 30% du prix du séjour
- Entre 45 jours et 15 jours avant le début du séjour : 75% du prix du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : intégralité du prix du séjour

Tout séjour commencé sera intégralement dû. Seuls, les départs pour cas de force majeure (raisons de santé graves, événements familiaux) pourront donner lieu à un remboursement partiel après concertation entre les signataires de la présente convention.

Si le séjour ne peut avoir lieu en cas de force majeure officiellement déclarée, le montant de l'acompte sera reversé au locataire. Les conditions météorologiques ou les grèves ne peuvent être considérées comme cause d'annulation donnant droit à un remboursement.



Article 4 : Remboursement des frais annexes

Les dégâts et dommages causés au matériel, locaux et véhicules par un ou plusieurs participants, seront facturés au locataire, pour autant que ces dommages résultent d'une utilisation anormale ou que la responsabilité du locataire soit reconnue.

Le Centre Nature OSCA ne sera pas tenu responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels, d'argent des participants.

Fait à Banassac Canilhac

Fait à, le

Le locataire,
Prénom et Nom :

.....

Signature et cachet de l'établissement précédés de la mention « lu et accepté »



Fiche mémo À COMPLÉTER PAR VOS SOINS afin d'éviter toute erreur de saisie administrative

Coordonnées locataire

L'établissement/ Groupe

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone ://..... Mail :

Contact à privilégier :

Cadre réservé au Centre Nature OSCA > Client n°

Devis n° validé le Acompte réglé le / /

Chèque n°..... Virement Espèces Bon de commande n°.....

Facture n° Réglée le / /

Chèque n°..... Virement Espèces Bon de commande n°.....



